

Accidents du travail : la Cour des comptes veut des punitions exemplaires

Article Les Echos du 4 octobre 2018

Le financement des accidents du travail et maladies professionnelles est trop mutualisé, estime la Cour. Dans son rapport annuel sur la Sécurité Sociale, elle demande de renforcer les malus sur les entreprises où les sinistres sont les plus fréquents

Solveig Godeluck

@Solvwii

Accidents du travail-maladies professionnelles : la plus petite branche de la Sécurité sociale se porte bien depuis 2013. Malgré des cotisations ajustées à la baisse et des transferts financiers accrus vers l'Assurance-maladie, elle conserve ses excédents. Ses capitaux propres devraient dépasser 7,7 milliards d'euros en 2022, soit sept mois de recettes, observe la Cour des comptes dans son rapport annuel sur la Sécurité sociale publié ce jeudi matin.

La branche a refléuri, mais les assurés n'en profitent pas assez, note la Cour. Après une décennie de recul de la fréquence des accidents en entreprise, grâce à un système de « bonus-malus » sur les cotisations en fonction de la sinistralité constatée, on observe une relative stagnation depuis le milieu de la décennie. Avec 3,34 accidents pour 100 salariés en 2016, la France est moins performante que l'Allemagne, qui affiche un ratio de 2 %. « *Devant la permanence des sinistres professionnels, il convient de faire jouer un rôle plus actif à la tarification pour les prévenir* », conclut l'institution de la rue Cambon.

2,1 millions de taux notifiés

La Cour rappelle d'abord que les règles de calcul des cotisations appliquées aux entreprises sont très complexes (2,1 millions de taux différents sont notifiés chaque année) et qu'elles n'ont pas été réformées depuis longtemps. « *Il convient de sortir du statu quo* », juge-t-elle, « *en acceptant les transferts de charges entre secteurs d'activité et catégories d'entreprises qui pourraient en résulter* ».



Avec 3,34 accidents pour 100 salariés en 2016, la France est moins performante que l'Allemagne, qui affiche un ratio de 2 % - Patrick Allard/REA

Autrement dit, il faut frapper plus fort sur les entreprises « sinistrogènes ». C'est en théorie déjà le cas, grâce à des taux « individualisés » qui varient en fonction de la fréquence des accidents. Mais en réalité, cette règle est mitée par de multiples exceptions, qu'il faudrait supprimer selon la Cour. Et le choc des sanctions est intentionnellement amorti, en étalant sur trois ans les hausses de cotisations subies. De plus, les entreprises de moins de 10 salariés ne paient qu'un tarif collectif. La Cour demande qu'elles aient aussi une partie de cotisations individualisées. Concernant l'ensemble des entreprises, elle estime qu'il faut majorer les taux de cotisation lorsque l'entreprise présente une sinistralité anormalement élevée par rapport aux entreprises de son secteur. Les coûts moyens des accidents les plus fréquents devraient être surpondérés, avance également la Cour.

L'impact des cancrs

Le système AT-MP ne cherche pas seulement à réparer le préjudice des assurés et à inciter les entreprises à faire de la prévention. Il sert aussi à « mutualiser » le risque des accidents et maladies, plus périlleux pour les petites entreprises et les secteurs comme le BTP. Cependant, la Cour appelle plutôt à démutualiser le risque professionnel. A l'appui de son plaidoyer, elle pointe l'impact important de quelques cancrs : 6 % des PME de 10 à 19 salariés ont été à l'origine de 37 % des sinistres dans leur catégorie au cours des trois dernières années. *« Au regard de cette concentration, la tarification a moins vocation à retracer l'exactitude des coûts qu'à être en elle-même un outil efficace d'incitation, en remédiant aux fréquences atypiques de sinistres. »*